



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Arrêté préfectoral n° 2017 - 299
désignant les parties prenantes concernées,
ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre
de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du bassin de la Meuse

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Officier de la légion d'Honneur

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Haute-Marne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive 2007/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation ;
- VU la loi n°2010-788 du 13 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L566-8, R566-14 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du Code de l'environnement ;
- VU l'arrêté SGAR n°2012-527 du 18 décembre 2012 arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhin-Meuse ;
- VU l'arrêté SGAR n°2016-1583 du 22 novembre 2016 arrêtant la liste des stratégies locales, leur périmètre, leurs objectifs et leurs délais d'approbation pour le bassin Rhin-Meuse ;

- VU le décret du 09 juin 2016 nommant Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;
- VU le décret du 31 juillet 2015 nommant Monsieur Philippe MAHE en qualité de Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- VU le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN en qualité de Préfète de la Meuse ;
- VU le décret du 19 février 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;
- VU le décret du 10 février 2016 nommant Madame Françoise SOULIMAN en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER en qualité de Préfet de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les parties prenantes concernées par la mise en œuvre de la stratégie locale du bassin versant de la Meuse et relatifs aux quatre territoires à risque important d'inondation (TRI) de Longwy, Neufchateau, Verdun et Sedan/Givet sont les suivantes :

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale :

(08) :

- la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole
- la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse
- la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise
- la Communauté de Communes Ardennes Thiérache
- la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises
- la Communauté de Communes Portes du Luxembourg
- la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne

(52) :

- la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, de Vannier-Amance et de la Région de Bourbonne-les-Bains
- la Communauté de Communes Meuse et Rognon
- la Communauté de Communes du Grand Langres

(54) :

- la Communauté d'Agglomération de Longwy
- la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Tulois
- la Communauté de Communes de Briey, du Jarnisy et de l'Orne
- la Communauté de Communes du Pays Audunois et du Bassin de Landres
- la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais
- la Communauté de Communes Terres Tuloises

(55) :

- la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- la Communauté de Communes de Damvillers – Spincourt
- la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes en Woëvre

- la Communauté de Communes du Pays de Commercy – Void – Vaucouleurs
- la Communauté de Communes du Pays d'Étain
- la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois
- la Communauté de Communes du Pays de Montmédy
- la Communauté de Communes Haute-Saulx et Perthois – Val d'Ornois
- la Communauté de Communes du Sammiellois
- la Communauté de Communes entre Aire et Meuse – Triaucourt – Vaubécourt
- la Communauté de Communes Argonne – Meuse
- la Communauté de Communes Val de Meuse – Voie Sacrée
- la Communauté de Communes des Côtes de Meuse Woèvre

(57) :

- la Communauté de Communes du Pays-Haut Val d'Alzette

(88) :

- la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien
- la Communauté de Communes Terre d'eau
- la Communauté de commune Vosges Côté Sud-Ouest
- la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais
- la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire

Les autres collectivités territoriales :

- le Conseil Régional de la région Grand Est
- le Conseil Départemental des Ardennes
- le Conseil Départemental de Haute-Marne
- le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle
- le Conseil Départemental de la Meuse
- le Conseil Départemental de la Moselle
- le Conseil Départemental des Vosges

Les structures en charge de la gestion et de la protection des milieux aquatiques :

- l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- l'EPAMA – EPTB Meuse
- le Syndicat intercommunal d'étude et de travaux d'aménagement de la Vence
- le Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de la Meuse
- le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Mouzon
- le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses Affluents
- le Syndicat Intercommunal de la vallée du Mouzon moyen
- le Syndicat intercommunal d'aménagements du bassin de l'Anger
- la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Bassin Ferrifère
- la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rupt de Mad, Esch, Trey
- la Commission Locale de l'Eau du SAGE Nappe des Grès du Trias Inférieur
- l'Agence Française pour la Biodiversité, services départementaux des Ardennes, de Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges
- les fédérations de pêche des Ardennes, de Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges
- le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Charleville-Mézières-Warcq
- l'Union Départementale des Associations Syndicales Autorisées (UDASA) (08)

Les structures porteuses de SCOT :

- le Syndicat Mixte du SCOT Nord Meurthe-et-Mosellan (54)
- le Syndicat Mixte du SCOT du Sud Meurthe-et-Moselle (54)
- le Syndicat Mixte du Pays du Barrois (55)
- le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont (52)
- le Syndicat Mixte du PETR du Pays de Langres (52)

Les services techniques de l'État et établissements publics concernés :

- les Directions Départementales des Territoires des Ardennes, de Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand-Est
- les Services Interministériels de Défense et de Protection Civile des Ardennes, de Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges
- la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Grand-Est
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand-Est
- les directions des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes, de Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges
- Voies Navigables de France

Les services en charge de la sécurité, des secours et de la santé :

- l'Agence Régionale de Santé Grand-Est
- les Services Départementaux d'Incendie et de Secours des Ardennes, de Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges

Les chambres consulaires :

- la Chambre d'Agriculture du Grand-Est
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Grand-Est
- la Chambre du Commerce et de l'Industrie Grand-Est
- les Chambres d'Agriculture des Ardennes, de Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges
- les Chambres de Métiers et de l'Artisanat des Ardennes, de Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges
- les Chambres du Commerce et de l'Industrie des Ardennes, de Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges

Les agences d'urbanisme :

- AGAPE, agence d'urbanisme et de développement durable Lorraine Nord

Les services gestionnaires ou exploitants de réseaux :

- Enedis
- RTE
- GDF des Ardennes, de Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges
- DIR Est et Nord
- SNCF
- les gestionnaires de réseau de téléphonie (Orange, SFR, Bouygues, Numéricable)
- les gestionnaires de réseaux d'eau potable et d'assainissement
- les syndicats de traitement des ordures ménagères

Les associations :

- les associations des maires des Ardennes, de Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges
- le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine
- les associations de riverains

La Mission des sociétés d'assurances pour la connaissance et la prévention des risques naturels

Le CNPE de Chooz

Article 2 :

L'organisation administrative de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) à élaborer sur le bassin versant de la Meuse est fixée comme suit :

- préfet pilote de la SLGRI : préfet des Ardennes
- structure porteuse de la SLGRI : Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA) – Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meuse

L'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA) – Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meuse est chargé de l'animation de la démarche, de la mise en place d'une gouvernance locale et de la mobilisation des parties prenantes définies à l'article 1, pour la phase d'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation.

À ce titre, il assurera notamment le secrétariat du comité de pilotage mentionné à l'article 4 en lien avec le service de l'État chargé de coordonner la stratégie locale mentionné à l'article 3.

Article 3 :

Le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du bassin versant de la Meuse est la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand-Est avec l'appui des Directions Départementales des Territoires des Ardennes, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, des Vosges, de Haute-Marne et de Moselle.

Article 4 :

Le comité de pilotage de la stratégie locale est composé des représentants des collectivités et organismes mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 :

Les secrétaires généraux des préfectures des Ardennes, de Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Ardennes, de Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse
- l'ensemble des parties prenantes listées à l'article 1 du présent arrêté

À Charleville-Mézières, le
Le Préfet des Ardennes


[Pascal JOLY]

À Chaumont, le

Le Préfet de la Haute-Marne


Françoise SOULIMAN

À Nancy, le 21 AVR. 2017

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle


Philippe MAHÉ

À Bar-le-Duc, le 09 MAI 2017

La Préfète de la Meuse



À Metz, le 23 MAI 2017

Le Préfet de la Moselle


Emmanuel BERTHIER

À Épinal, le 9 JUIN 2017

Le Préfet des Vosges


Jean-Pierre CAZENEUVE-LACKOUTS

